



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 octobre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire
Mme Martine Belguerras, 1ère Adjointe
Mme Virginie Franchet, 2ème Adjointe

Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Emmanuel de La Bédoyère, M. Nicolas de La Fourrière, Conseillers.

Absents :

M. Bruno Lagache qui donne pouvoir à Mme Martine Belguerras
M. Jean-Raynald Troitin

Secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignées Mme Martine Belguerras, Mme Virginie Franchet, Secrétaires de séance.

Compte rendu précédent du 20 septembre 2025

Adopté à l'unanimité

Délibérations

1- Autorisation de contracter un emprunt pour le remplacement d'un système de vidéosurveillance

Un emprunt de 50 000 € est nécessaire pour remplacer la totalité de l'installation actuelle hors d'usage.

La proposition bancaire retenue par le Conseil est celle d'une durée de 10 ans au taux de 3.47%, annuités constantes 6 002.99 € (Voir tableau de simulation en annexe).

Adopté à l'unanimité

La proposition de la Sté Frasier consultée pour le remplacement du système par un matériel de dernière génération représente un montant de :

1. 49 759.56 € TTC, soit 41 466.30€ HT, incluant la sécurisation par une alarme intrusion des coffrets sur les poteaux de caméras qui nous est offerte pour une valeur de 3 800.00 € HT. Et, le conseil a retenu le contrat d'entretien annuel d'un montant HT de 2 700€.

Financement :

- 44% du HT demande de subvention au Conseil Départemental,	18 245.17€
- 50% du reste à charge HT fonds de concours CCSSO,	11 610.57€
- Reste à charge sur TTC,	<u>19 903.82€</u>
	49 759.56 €

Pour mémoire, l'emprunt de 100 000 € a été totalement remboursé.

2. Demande de subvention au Département et à la CCSSO pour le remplacement du système de vidéosurveillance.

M. le Maire adresse un courrier à Mme la Présidente du Conseil Départemental accompagnant notre dossier de demande de subvention afin de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant la commission de 2026.

Ceci est nécessaire pour respecter la date butoir du 31/12/25 pour l'utilisation des fonds de concours 2025 de 90 000.00€ de la CCSSO.

Adopté à l'unanimité.

La totalité des fonds de concours 2025 ainsi utilisée représentera 92 756.79€.
Fonds de concours 2026 : 22 500.00€ à utiliser avant le 31/12/2026.

3. suppression de la régie de recette créée le 28/03/2015.

Cette régie destinée à recevoir des chèques pour les loyers et fermage n'existe plus. La Trésorerie demande sa suppression.

Adopté à l'unanimité.

SUJETS DIVERS

CCSSO – commission tourisme.

Inauguration de l'Office de tourisme de Chantilly-Senlis le 7/11/25

Déjections canines.

De plus en plus, les habitants de Raray se plaignent de l'état de saleté des espaces verts et trottoirs du village, couverts de déjections canines.

La Sté Jardin Décor demande à M. le Maire d'intervenir, les conditions de travail des jardiniers devenant insupportables (éclaboussures de déjections lors de l'entretien des pelouses).
Des panneaux portant avis aux propriétaires de chiens seront prochainement mis en place.

Retour aux travaux en cours.

Retard dans l'avancement global des travaux dans le village dont le clos du Manoir.
Reprise du calendrier général le 27/10/25.

Départ du locataire au 3 rue du Manoir.

Le dernier locataire a laissé les lieux intérieurs et extérieurs dans un état déplorable, d'où la nécessité d'un constat des lieux par un Huissier de Justice.

L'excédent entre le dépôt de garantie de (1 000.00 €) et les divers frais de remise en état (5 253.00€) sera signifié à l'intéressé par un courrier recommandé avec AR accompagné de la facture correspondante.

Panneaux directionnels dans Raray.

Les panneaux sont à revoir, ceux-ci n'étant plus à jour.

CCSSO – transfert de compétence eau et assainissement.

Raray étant adhérente au SIBH, le transfert eau prendra effet au 1/1/2027.

En effet, le SIBH fusionnera avec la CCSSO pour cette compétence en 2027.

Pour les communes non adhérentes, le transfert se fera au 1/1/2026.

L'Atelier des Arts.

La Grange de Trumilly déménage avant la fin de l'année. Un autre lieu d'accueil dans une autre grange, celle d'Auger-Saint-Vincent, tout près.

La nouvelle Grange sera plus grande mais nécessitera des aménagements indispensables.

Aussi, l'Association fait appel à la générosité de chacun.

Le Conseil Municipal propose d'en tenir compte au budget lors de la prochaine demande de subventions des associations.

Prochain Conseil Municipal :

La date du 29/11/25 reste en suspens pour le moment, sauf si sujets urgents à aborder.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h40.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 octobre 2025 à 20h30

Liste des délibérations

1. Autorisation de contracter un emprunt pour le remplacement d'un système de vidéosurveillance.
2. Demande de subvention au Département et à la CCSSO pour le remplacement du système de vidéosurveillance.
3. Suppression de la régie de recette créée le 28/03/2015.

La mise en place d'un prêt est conditionnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Caractéristiques du financement	
Montant	50 000,00 €
Durée (années)	10
Périodicité	Annuelle
Nombre d'échéances	10
Taux	3,47%
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Date de réalisation	31/12/2025
Date de remboursement final	31/12/2035
Coût du financement	
Montant de l'échéance	6 002,98 €
Coût total du crédit	10 029,81 €

Rang de l'échéance	Date de l'échéance	Montant de l'échéance	Intérêts	Capital amorti	Capital Restant Dû
Réalisation	31/12/2025				50 000,00 €
1	31/12/2026	6 002,98 €	1 735,00 €	4 267,98 €	45 732,02 €
2	31/12/2027	6 002,98 €	1 586,90 €	4 416,08 €	41 315,94 €
3	31/12/2028	6 002,98 €	1 433,66 €	4 569,32 €	36 746,62 €
4	31/12/2029	6 002,98 €	1 275,11 €	4 727,87 €	32 018,75 €
5	31/12/2030	6 002,98 €	1 111,05 €	4 891,93 €	27 126,82 €
6	31/12/2031	6 002,98 €	941,30 €	5 061,68 €	22 065,14 €
7	31/12/2032	6 002,98 €	765,66 €	5 237,32 €	16 827,82 €
8	31/12/2033	6 002,98 €	583,93 €	5 419,05 €	11 408,77 €
9	31/12/2034	6 002,98 €	395,88 €	5 607,10 €	5 801,67 €
10	31/12/2035	6 002,99 €	201,32 €	5 801,67 €	

1-